DOSSIER D'INSCRIPTION POUR SAINT-AUVENT

Les 28es Rencontres d'Art Contemporain du Château de Saint-Auvent

« LES LUMIERES DES VILLES D'ICI ET D'AILLEURS, D'HIER ET DE DEMAIN...IMAGINAIRES »

Toutes créations peintures, sculptures, installations, photos, vidéos, poèmes, nouvelles, maguettes... pour mettre en lumière l'aura des villes

l'aura des villes d'hier, d'aujourd'hui, et de celles de demain imaginaires. (bâtiments, vie des hommes, les femmes et les enfants...)

Du 13 juin au 19 ou 26 juillet 2025 Au château de Saint-Auvent REMAROUES IMPORTANTES

1- nombre d'artistes sélectionnés: environ 35 artistes

2-critères de sélection: les dossiers sont examinés avec le souci de donner une image de la variété de la création d'aujourd'hui en arts visuels.

3-nombre d'oeuvres exposées pour chaque artiste. En plus de la création respectant le thème de l'exposition, le nombre d'œuvres que chaque artiste retenu pourra exposer dépendra de la scénographie générale mise en place par le commissaire d'exposition. Le but est de faire cohabiter au mieux les œuvres et les différents courants artistiques auxquels les artistes se rattachent et de faire découvrir la spécificité du travail de chaque artiste.

DOSSIER DE CANDIDATURE A ENVOYER

- 1-La fiche de candidature ci-dessous complétée avec votre projet
- 2- 1 CV actualisé.
- 3-4 à 5 photos reproduites sur papier montrant les aspects caractéristiques de votre travail
- 4 clé USB et catalogue si vous avez pour compléter votre présentation
- 5- 1 chèque de participation à l'association Images-Harmonies de 10€
- 6- Une enveloppe prenant en compte la fragilité des oeuvres et suffisamment affranchie à l'adresse de l'artiste pour le retour de son dossier en cas de non sélection.
- 7- Le règlement intérieur signé par vous.

_____ FICHE de CANDIDATURE A RETOURNER AVANT LE 1er MAI 2025 NOM et Prénom: Adresse, téléphone et e-mail site internet : Projet: Matériaux utilisés:

Espace intérieur ou extérieur (dimensions souhaitées): Est intéressé par le projet. Date et signature

CONTACT ASSOCIATION Images Harmonies

Annick Debien : Les Rencontres d'art contemporain du Château de Saint-Auvent 7 allée du château 87310-Saint-Auvent 0603892050 annick17debien87@gmail.com, www.chateaudesaintauvent.com

28es Rencontres d'art contemporain Château de Saint-Auvent

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

Article 1
La participation à l'exposition « LES LUMIERES DES VILLES D'ICI ET D'AILLEURS, D'HIER et de
DEMAINIMAGINAIRES » est subordonnée à l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et implique
l'engagement de l'exposant à le respecter dans sa totalité et sans aucun recours envers l'organisateur.
Article 2
Le Comité de sélection est composé de professionnels du monde artistique (peintres, sculpteurs, plasticiens, organisateurs de
festivals, et commissaire d'exposition.
Article 3
Conditions de paiement et modalités d'annulation : l'artiste ayant été retenu, l'organisateur s'engage à encaisser l'adhésion à
l'association Images Harmonies organisatrice des Rencontres d'art contemporain du Château de Saint-Auvent.
du Chateau de Saint-Auvent.
Article 4
Installation : le Commissaire d'Exposition attribuera lui-même les lieux (emplacements) dans un souci d'harmonisation. Aucune
réclamation ne sera admise et les exposants prennent engagement ferme de se conformer aux décisions ainsi édictées.
Transport des œuvres :
Les frais d'assurance sont à la charge des exposants qui devront souscrire obligatoirement une assurance responsabilité
professionnelle. L'association ne prend en charge ni les frais ni la maintenance pour le retour des œuvres à l'atelier de l'artiste. Les
artistes devront récupérer les œuvres à la fin de la manifestation. Au-delà de cette échéance l'association ne prendra en charge ni
stockage, ni la protection des œuvres à l'intérieur ou à l'extérieur du château (cour et parc)
Article 5
Assurance Chaque artiste devra sur sa propre assurance déclarer les oeuvres exposées au château de Saint-Auvent pendant la durée de
l'exposition. L'association et les propriétaires du château déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou vol des oeuvres
exposées qu'elles qu'en puissent être les raisons.
superior question que su paniconio suce sancenio
Article 6
Accrochage et vernissage :
Chaque œuvre portera le nom de l'artiste, le titre, le sens d'accrochage de l'œuvre.
L'association s'occupe de l'accrochage et décrochage des œuvres, du gardiennage des lieux respectifs (ouverture, fermeture), et
prend en charge les frais de vernissage.
Aucune vente ne pourra s'effectuer sur les lieux d'exposition et aucun prix ne pourra être affiché.
Chaque artiste fera son affaire des contacts personnels qu'il aura établis avec le public.
Les œuvres sélectionnées par le jury seront exposées à l'intérieur ou à l'extérieur du château.
Article 7
Objet du contrat : L'artiste, titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres, concède à l'association Images Harmonies la cession
temporaire de ses droits de représentations publique, de reproduction et de communication publique : flyers, affiches, sites internet,
dossier de presse. L'artiste autorise l'association à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation à des
fins éducatives.
Promotion: La communication se fera par le biais d'affiches, de flyers, courriels, dossier de presse, site internet, presse locale et
nationale.
Dispositions générales: L'association Images Harmonies se réserve le droit d'interrompre l'exposition si des circonstances
indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.
Pour toute information ou renseignement complémentaire, contactez : 0603892050
La caussigná
Je, soussigné NOM :
Prénom:
déclare accepter le règlement ci-dessus.
Signature fait à date